Avis Public

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA11 26 0319
OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 octobre 2011, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 3 octobre 2011, un second projet de résolution (CA11 26 0319) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8).

- L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser la construction d'un bâtiment sur un emplacement constitué d'une partie du lot 2 420 968 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue André-Laurendeau, au nord de la rue Rachel, en dérogation aux articles 9, 34, 566 et 677.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal), relatifs à la hauteur, à la densité, au stationnement et à la superficie maximale d'un local commercial dans la zone 0159, et ce, aux conditions énoncées dans ledit projet.

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée 0159 et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone visée et ses zones contiguës.

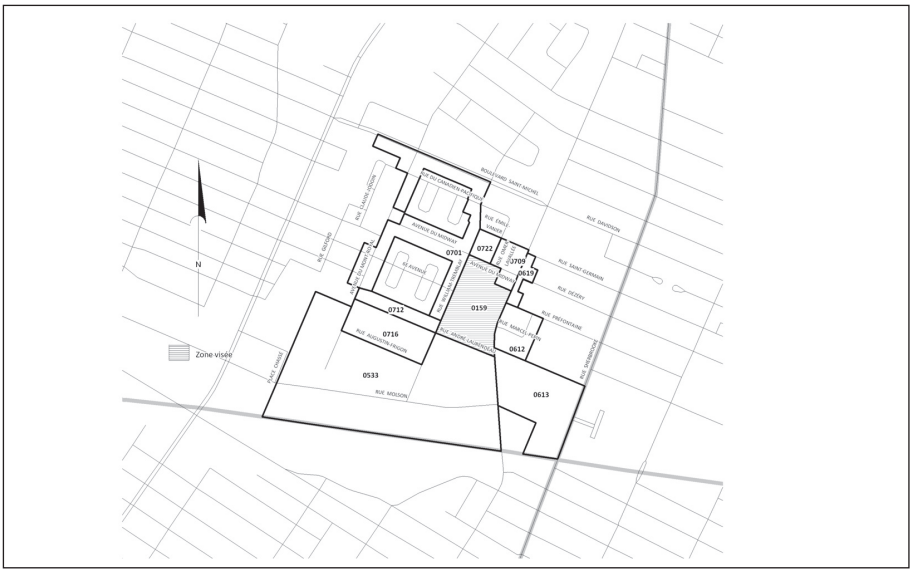

Ce plan décrivant la zone visée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- **être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 26 octobre 2011 à 17 h, à l'adresse suivante :**

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2e étage,
Montréal (Québec) H2G 2B3

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution (CA11 26 0319) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, en la Ville de Montréal.

Donné à Montréal, ce 18 octobre 2011

Me Karl Sacha Langlois, LL.L, B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

4100783